



Newsletter n°109



Couvre-feu à 18h dans toute la France : ce que vous devez savoir

Suite aux annonces du Premier Ministre Jean Castex le 14/01/2021, de nouvelles mesures seront appliquées dès le samedi 16 janvier. Le couvre-feu à 18h concerne désormais toute la France.

Vous êtes nombreux à nous interroger sur le maintien des soins : **Les masseurs kinésithérapeutes sont bien concernés par la dérogation du couvre-feu, dans le cadre de leur exercice professionnel.**

C'est-à-dire que vous pouvez maintenir vos rendez-vous habituels au-delà de 18h.

Pour les déplacements professionnels durant le couvre-feu (entre 18h et 6h), la [carte professionnelle](#) peut servir de seul justificatif. Ce document est suffisant pour justifier les déplacements professionnels, qu'il s'agisse :

- Du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du professionnel de santé ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- Des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, comme les visites à domicile.

Si vos patients doivent partir de chez eux avant 6h pour rejoindre votre cabinet ou s'ils rentrent après 18h après un soin, ils doivent cocher la case "Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé" sur [l'attestation de déplacement dérogatoire](#).

Les proches aidants accompagnant une personne dépendante pourront cocher la case "Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;".

Si vous êtes assisté par un ou une secrétaire, il ou elle devra cocher la case « Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés ».

Emmanuel BOISSEAUD
Président CDOMK16